



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Le directeur de cabinet de  
la ministre chargée des transports*

Paris, le **27 NOV. 2018**

Référence : CP/A18009394-D18013646

Vos réf. : votre courrier du 27 mars 2018

Monsieur le Conseiller,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la ministre chargée des Transports sur la nécessité de mieux coordonner l'action de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon dans les politiques de mobilité locale, en vue d'optimiser les investissements réalisés et de favoriser la constitution d'un réseau express métropolitain à partir du réseau ferroviaire régional. Vous défendez, à cet égard, l'inscription dans la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM) de la possibilité de mettre en place des syndicats mixtes associant la région et la métropole ayant spécifiquement ce type de missions.

Le Gouvernement partageant pleinement l'idée d'articuler plus étroitement l'action des différents acteurs publics en matière de mobilité, et au regard des attentes exprimées en ce sens lors des Assises nationales de la mobilité, la ministre souhaite que le projet de loi d'orientation sur les mobilités y apporte des réponses concrètes. Il est ainsi prévu d'autoriser par ce biais les métropoles, dont celle de Lyon, en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, à contribuer au financement d'un service ferroviaire régional de voyageurs ou d'un service en gare situés dans leur ressort territorial, dans le but de répondre à un besoin spécifique ou d'accroître leur niveau de desserte. À cette fin, elles pourraient conclure une convention avec la région.

La ministre souhaite également que soit prévue la possibilité que les syndicats mixtes de transports dits « SRU », institués par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, puissent, en lieu et place de leurs membres, organiser des services de mobilité, y compris des services ferroviaires organisés par la région, et assurer à ce titre la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

.../...

Monsieur Christophe GEOURJON  
Conseiller de la Métropole de Lyon  
Conseiller municipal de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 3

C'est le sens de la loi d'orientation des mobilités que la ministre présentera prochainement.

La complémentarité de ces deux mesures, si elles étaient votées par le législateur dans les mois à venir, permettrait ainsi pleinement de réaliser le schéma de coopération locale que vous appelez de vos vœux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Marc PAPINUTTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Papinutti', written over the printed name.